

*Date de dépôt : 22 septembre 2009*

## Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour rendre une pétition utile. (Jamais 2 sans 3 et il fallait s'y attendre)**

**Rapport de M<sup>me</sup> Janine Hagmann**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 21 septembre 2009, la Commission des pétitions, sous la présidence de M. Roger Golay, a reçu du Grand Conseil trois pétitions : la pétition 1694, la pétition 1695 et la pétition 1696 toutes trois signées d'une seule signature, le même auteur chaque fois. Elle a pris connaissance des textes de ces pétitions qui lui ont été remis par le Bureau du Grand Conseil, ce dernier ayant pris la décision de ne pas publier ces textes. (Les lettres d'accompagnement sont à disposition au secrétariat du Grand Conseil.)

Pour rappel : le droit de pétition est un droit constitutionnel. La loi A 5 10 régit l'exercice du droit de pétition. La loi 9164 modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) a été acceptée en séance plénière du 2 septembre 2005. Son article 171, alinéa 3, stipule : « ... *A l'unanimité, la commission peut décider souverainement de ne pas auditionner les pétitionnaires* ».

L'incohérence et l'irrespect de ces textes (l'auteur parle de farce) ont déterminé les députés à ne pas y donner suite.

A l'unanimité, ils ont voté de ne pas auditionner l'auteur de ces pétitions (qui déclare d'ailleurs qu'il ne se présenterait pas devant la commission !) et de classer ces trois textes.

**Vote sur la pétition 1695 : classement à l'unanimité des membres présents.**

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, la commission des pétitions vous recommande de classer la pétition 1695.

## **Pétition (1695)**

**pour rendre une pétition utile. (Jamais 2 sans 3 et il fallait s'y attendre)**

N. B. : 1 signature  
*M. Steve Blaser*  
*Rue de l'Observatoire*  
*1264 Saint-Cergue*

*Lettre d'accompagnement à disposition au secrétariat général du Grand Conseil.*